

ANNEXE A LA DELIBERATION MODIFIANT LE PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL D'ALTECKENDORF

Le périmètre modifié de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF avec extension sur les communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM est fixé selon la liste des parcelles suivantes :

Périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune d'ALTECKENDORF avec extension sur les communes de BOSSENDORF, ETTENDORF, LIXHAUSEN, MINVERSHEIM et SCHWINDRATZHEIM

Commune d'ALTECKENDORF :

Section 1 : n° 68, 69
Section 7 : n° 56 à 62, 165
Section 8 : n° 15 à 17, 21 à 30, 45, 48, 57 à 70, 85 à 87, 90, 91, 93 à 98, 100 à 121
Section 9 : n° 74 à 76, 78 à 86, 127 à 140, 144 à 171, 236 à 245, 246 en partie, 250
Section 10 : n° 31 à 40 à 80, 82 à 85, 182 à 186
Section 11 : n° 49, 74, 76 à 79, 89, 90, 99 à 103, 215 à 222, 224, 291
Section 12 : n° 1 à 71, 115 à 171, 198 à 217
Section 13 : n° 4 à 67, 140 à 143, 153 à 157, 159 à 163, 165 à 168
Section 14 : n° 281 à 332, 333 en partie, 334
Section 15 : n° 1 à 9, 11, 12, 16 à 19, 66, 69, 75, 101 à 114
Section 16 : n° 1 à 8, 13 à 64, 134 à 138, 150 à 154, 156, 157
Section 18 : n° 6 à 67
Section 19 : n° 1 à 11, 13 à 22, 25 à 30, 38 à 71, 74 à 78, 81, 93 à 98
Section 20 : n° 102 à 106, 167, 230
Section 21 : n° 1 à 13, 29 à 86
Section 22 : n° 1 à 18, 20, 42 à 87, 89 à 93, 107 en partie, 133, 134
Section 23 : n° 3 à 18, 23 à 34, 59, 60, 73 à 79, 81, 82 en partie, 84 à 86, 92, 93, 96 à 105, 108 à 141, 144 à 147, 152 à 169, 171, 173, 175
Section 24 : n° 1, 2, 17 à 45, 53 à 93, 102 à 104, 106, 111 à 140, 158, 159
Section 25 : n° 5, 6, 12 à 16, 19, 22 en partie, 43 à 53, 56 à 59, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 76 à 79, 81, 83, 85, 87, 89 à 138

Commune de BOSSENDORF :

Section 19 : n° 51 à 53, 55 à 76, 151 en partie, 153 en partie, 159 en partie

Commune d'ETTENDORF :

Section 30 : n° 181 à 183, 193, 236, 237, 248

Commune de LIXHAUSEN :

Section 17 : n° 257 à 278

Commune de MINVERSHEIM :

Section 23 : n° 209 à 228, 281, 282, 291, 296
Section 24 : n° 12 à 19, 263, 266 en partie, 312 en partie, 399 à 429, 450 à 452 en partie

Commune de SCHWINDRATZHEIM :

Section 48 : n° 1 à 10, 16 à 34, 37 à 77, 156 à 167, 170 à 172, 174 à 177, 197, 199, 201, 203 à 206, 278 à 287